

Table ronde des gestionnaires d'aires marines protégées - 10 et 11 juin 2014 -

Directive cadre Stratégie pour le milieu marin :

Plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord



Crédit photo :© Laurent Mignaux/METL-MEDDE

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord :
présentation générale et état d'avancement de son l'élaboration

- Programme de mesures : présentation et état d'avancement
- Programme de surveillance : présentation et état d'avancement



1. Plan d'action pour le milieu marin

La directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 dite « directive cadre stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) :

Objectif :

- Atteinte du **bon état écologique des eaux marines de l'Union européenne pour 2020.**

Méthode :

- Élaboration d'une **stratégie nationale** pour chaque État membre en **tenant compte des politiques existantes** (directive cadre sur l'eau, directive nitrates, réseau Natura 2000, etc.), **en coopération avec les autres États membres.**

**.= politique intégrée de gestion des eaux maritimes
.et littorales.**

PAMM MMN : organisation administrative et technique

Au niveau national

Autorité : Ministre en charge de l'environnement

Pilotage de la direction de l'eau et de la biodiversité (cadrage méthodologique national)

Coordonnateurs scientifiques : AAMP, IFREMER

Appui technique d'établissements publics : MNHN, SHOM, BRGM, ANSES...

Au niveau de la sous-région marine

Autorités : 2 préfets coordonnateurs (PREMAR Manche – mer du Nord et préfet Haut-Normandie)

2 collèges/ commissions administratives de façade (Manche Est- mer du Nord et Normandie)

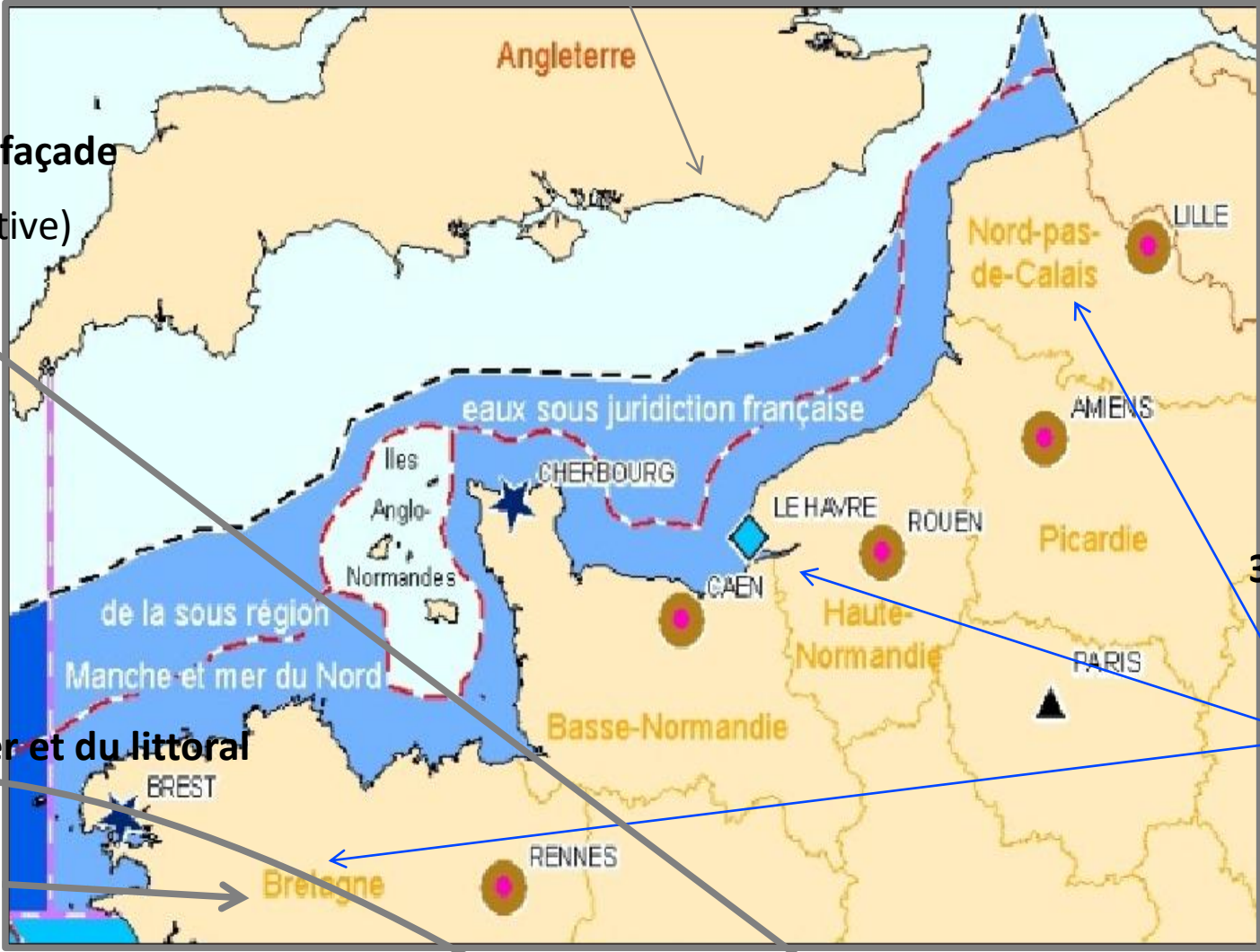
Pilote : la DIRM

Un secrétariat technique : agences de l'eau, DREAL, DRIEE, AAMP, DIRM, DDTM, DDT

PAMM MMN : organisation administrative et technique

1 sous-région marine
(définition biogéographique)

Comités maritimes de façade
(définition administrative)



3 comités de bassin
Artois Picardie
Seine Normandie
Loire Bretagne

Comité régional de la mer et du littoral

Réunions d'association techniques ouvertes à l'ensemble des acteurs du monde maritime et littoral



Processus d'élaboration du PAMM

3 phases :
- information
- partage du diagnostic
- bilan

Préparation technique
des services de l'État
et
établissements publics

Association
des
parties prenantes
de la
sous-région marine

Consultation
du public
et
des instances

réunions +
contributions écrites
des acteurs

2. Programme de mesures

- **5e élément des PAMM**, requis par l'article 13 de la DCSMM (complété de l'annexe VI).

= Volet opérationnel du plan d'action pour le milieu marin

- **Il consiste en :**

- la détermination d'objectifs opérationnels (OO)
- la détermination des mesures existantes et des mesures nouvelles.

- **Adopté en décembre 2015 au plus tard** par les préfets coordonnateurs.

- **Mis en œuvre au plus tard en décembre 2016.**

- **Révisé en 2021.**

Composition du projet de programme de mesures

Document de 450 pages.

- **Introduction méthodologique**
- **Un chapitre par descripteur :**
 - intitulé du descripteur ;
 - rappel des **enjeux écologiques** ;
 - rappel des **objectifs environnementaux définis en 2012** ;
 - liste des **objectifs opérationnels** ;
 - analyse des **mesures existantes** ;
 - propositions de **mesures nouvelles**.
- **En annexe, l'ensemble des fiches détaillant les propositions de mesures nouvelles** pour chaque descripteur.



Principes méthodologiques (1)

- **Stratégie française** de protection du milieu marin portée **dans les seuls PAMM**, y compris les **mesures de niveau national** (en attente de validation) et **supranational** (recommandations).
- Démarche **intégratrice de l'ensemble des politiques** menées ayant un lien avec la protection de l'environnement marin.
- **Renforcement possible de certaines mesures existantes au titre de politiques sectorielles** afin de répondre aux enjeux spécifiques de protection du milieu marin.
- Possibilité de traiter de **problématiques encore peu prises en compte dans les politiques publiques** (déchets marins, introduction d'énergie dans le milieu marin).
- Mesures **réglementaires** ou **non réglementaires**.
- Prise en compte dans la mesure du possible des **impacts cumulatifs**.
- **Mesures nouvelles soumises à évaluation des incidences environnementales, sociales et économiques.**

Rappel = premier cycle : importance du recensement et analyse de l'existant.

Programme de mesures

1er semestre 2013 -
juillet 2013 -
mars 2014

Avril -mai

Juin –
mi- juillet

Mi juillet - fin août - novembre
fin août
Déc. 2014 -
mai 2015

Préparation
des premiers
éléments
techniques

1ère phase d'assoc.
retours écrits +
réunions :
Asso. de protection de
l'environnement,
extraction de granulats,
ports, pêche, conchy., agriculture

Finalisation
du projet
du PDM

2e phase
d'association

Modification
du projet
de PDM

Transmission
et avis
de
l'autorité
envi

Consultat

mi-avril
- fin de l'évaluation
des incidences

Travaux inter – bassins internes aux services et établissements publics:
réunion + échanges des documents en cours d'élaboration ou révision
entre agences de l'eau, DREAL de bassin et DIRM

Déc. 2015
Approbation
par les préfets coord.

Travaux concomitants des instances de bassins Artois-Picardie, Seine-Normandie
et Loire-Bretagne sur les SDAGE et PDM des SDAGE

Programme de mesures - travaux en cours

Jusqu'au 4 juin 2014

- Poursuite de l'harmonisation des propositions de mesures nouvelles entre les sous-régions marines Manche – mer du Nord et golfe de Gascogne – mer Celtiques.
- Prise en compte des remarques des membres du secrétariat technique élargi et des collèges Manche Est – mer du Nord et Nord Atlantique – Manche Ouest.

Jusqu'à la fin août 2014

- Phase d'association (6 juin – 15 juillet, par écrit) ; réunion de présentation du projet le 11 juin à Caen.
- Prise en compte des remarques issues de la phase d'association.
- Finalisation de la rédaction du rapport d'évaluation environnementale qui accompagnera la transmission du projet de programme de mesures à l'autorité environnementale, le CGEDD.
- Avis des membres des collèges (écrit) début août 2014.
- Transmission du projet au CGEDD.

Programme de mesures - travaux en cours

Second semestre 2014

- Échanges avec les **maîtres d'ouvrage**, identification des **financements**, liens de chaque mesure avec le **programme de surveillance**.
- Préparation de la phase de consultation.



Descripteur 1 – biodiversité conservée

Composantes de l'écosystème :

- habitats communs
- habitats rares
- habitats fonctionnels
- espèces clés
- habitats abritant une forte biodiversité
- espèces « ingénieurs »
- habitats/espèces Natura 2000
- habitats/espèces en déclin/menacés OSPAR
- habitats sièges d'usages liés à la qualité du milieu marin

Pressions :

- colmatage/étouffement
- abrasion,
- extraction de matériaux
- modification de turbidité
- perturbations sonores
- déchets marins
- dérangement, collisions,
- modifications hydrobiologiques,
- contaminations
- enrichissement en nutriments
- introduction de pathogènes
- et d'espèces non indigènes
- extraction d'espèces

Sources de pression :

- transport maritime
- travaux maritimes
- extraction de matériaux marins
- pêche professionnelle et de loisir
- aquaculture
- agriculture
- industries
- artificialisation du littoral
- tourisme

Impacts :

- dégradation et disparition des habitats
 - perte de diversité
- perte de fonctionnalité des milieux
- dysfonctionnement des cycles de reproduction...

Descripteur 1 – biodiversité conservée

01-01 Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en renforçant la performance du réseau d'aires marines protégées

01-01-01 : Améliorer la performance du réseau des aires marines protégées en fonction de

01-01-02 : Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de zones

01-01-03 : Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés

01-01-04 : Achever le processus de création des parcs naturels marins prévu dans la stratégie

01-02 Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les zones fonctionnelles.

01-02-01 : Mettre en place des zones de protection (temporaires ou pérennes) des zones fonctionnelles halieutiques.



01-05 Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en mettant en place des outils d'aide à la décision et de connaissance

01-05-01 : Préparer un statut de protection pour les espèces et habitats marins en mettant en place des outils d'aide à la décision.

01-05-02 : Établir un atlas des enjeux environnementaux en prenant en compte la sensibilité des espèces et habitats au regard des pressions exercées.

01-05-03 : Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle de la sous-région maine, notamment des projets, plans, programmes soumis à évaluation environnementale, études d'impacts et d'évaluation d'incidences.

01-05-04 : S'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux marins et littoraux, dans les porter à connaissance de l'État, dans les documents d'urbanisme des communes littorales et les schémas de cohérence territoriale.

Descripteur 3 – stocks des espèces exploitées en bonne santé

03-01 Maintenir / parvenir à des stocks en bon état en adaptant l'activité de pêche professionnelle

03-01-01 : Mettre en jachère des zones de pêche à pied le long du littoral.



03-02 Maintenir / parvenir à des stocks en bon état en incitant à de bonnes pratiques de pêche de loisir.

03-02-01 : Étendre à d'autres espèces la limitation du nombre de capture par pêcheur ou par navire dans le cadre de la pêche de loisir (embarquée et à pied).

03-02-02 : Instaurer une déclaration préalable obligatoire d'activité.

03-02-03 : Réglementer de manière cohérente les pratiques de pêche à pied de loisir.

03-02-04 : Mettre en place un observatoire des activités de pêche à pied de loisir dans la sous-région marine (suivi des zones de pêche à pied, de la fréquentation, des pratiques et des espèces ciblées).

Descripteur 6 – intégrité des fonds préservée

Composantes de l'écosystème :

- habitats fonctionnels et particuliers de l'estran
- habitats fonctionnels et particuliers benthiques
- espèces benthiques et de l'estran

Pressions :

- étouffement
- colmatage
- artificialisation côtière
- altération des fonds marins (abrasion, modification morphologique, surcreusement)

Sources de pression :

- activités portuaires, en particulier dragage et clapage
- extraction de granulats marins
- aquaculture
- travaux maritimes et littoraux
- pêche
- activités de plaisance (ancrage des bateaux, ...)

Impacts :

- disparition d'espèces benthiques
- dégradation, voire destruction des habitats benthiques
- perturbation des écosystèmes
- perte de biodiversité

Descripteur 6 – intégrité des fonds préservée

06-03 Réduire l'impact de la pêche professionnelle sur les habitats benthiques subtidaux en limitant l'utilisation d'engins de fonds sur les habitats benthiques sensibles (herbiers, bancs de maërl, champs de laminaires...)

06-03-01 : Améliorer les connaissances, expérimenter, développer et mettre en œuvre de nouvelles techniques de pêche pour limiter les impacts sur les habitats benthiques.



06-05 Réduire les impacts des activités de plaisance et de loisirs sur les habitats de l'estran en limitant les effets du piétinement

06-05-01 : Diminuer l'impact des manifestations publiques sur le domaine public maritime en améliorant la gestion de la fréquentation sur l'estran



06-06 Réduire les impacts des activités de plaisance en limitant les effets des ancrages sur les habitats et les espèces benthiques subtidales

06-06-01 : Inciter au regroupement des mouillages par la délivrance du titre domanial approprié (zone de mouillage et d'équipement léger) et encourager l'utilisation de techniques d'emprise au sol respectueuses de l'environnement.



06-07 Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux en limitant les dragages et clapages dans les zones sensibles

06-07-01 : Promouvoir des méthodes de dragage et de clapage durable pour le milieu (intensité, engins utilisés).



06-08 Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux en limitant les extractions de granulats marins dans les zones sensibles

06-08-01 : Promouvoir des méthodes d'extraction des granulats marins durable pour le milieu (intensité, engins utilisés, jachères, phasage).

06-08-02 : Elaborer une stratégie d'extraction et de gestion des granulats marins à une échelle adaptée

06-09 Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux en limitant l'impact de tous les travaux maritimes dans les zones sensibles

06-09-01 : Encourager les pratiques respectueuses de l'environnement concernant les travaux maritimes pouvant avoir un impact sur l'intégrité des fonds, par exemple en incitant à l'écoconception de tout nouvel ouvrage sur le milieu marin en créant une éco-conditionnalité sur les AOT.



06-10 Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux en réalisant des suivis des activités maritimes

06-10-01 : Réaliser de manière systématique pour tout nouveau projet de travaux maritimes, d'extraction de granulats marins, de clapage / dragage un suivi environnemental morpho et biosédimentaire, harmonisé à l'échelle de la SRM, durant les phases de construction et d'exploitation, afin de suivre l'évolution du milieu soumis à cette pression.

06-10-02 : Réaliser un suivi environnemental morpho et biosédimentaire sur les sites ayant été concernés par des travaux d'exploitation / démantèlement d'installations, afin de s'assurer de la recolonisation du site.

Descripteur 8 - Contaminants

08-03 Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants en limitant les impacts dus au dragage

08-03-01 : Structurer la filière de valorisation des sédiments dragués et développer les filières de valorisation et d'élimination.



Descripteur 11 – introduction d'énergie non nuisible

11-01 Limiter les émissions impulsives à un niveau n'ayant pas un impact significatif sur les espèces en fixant des seuils adaptés

11-01-01 : Définir des préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques lors des travaux en mer et des campagnes sismiques de recherche et d'exploitation

11-01-02 : Proposer, en concertation avec les autres Etats membres, la révision des textes européens fournissant des normes techniques relatives aux équipements et à la motorisation des navires de plaisance, pour prendre en compte la problématique du bruit sous-marin.

11-01-03 : Mettre en place un registre des émissions acoustiques des activités anthropiques susceptibles d'affecter le milieu marin.

Objectifs transversaux

OT-01 Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans les formations des encadrants et professionnels d'activités nautiques

OT-01-01 : Améliorer la formation et sensibiliser les encadrants et professionnels d'activités nautiques à la protection du milieu marin

OT-02 Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans les formations des métiers de la mer

OT-02-01 : Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans les formations aux métiers de la mer (pêcheurs, aquaculteurs, marins, etc.) et aux métiers de l'agriculture



OT-03 Améliorer la sensibilisation des usagers de la mer aux enjeux de protection du milieu marin

OT-03-01 : Renforcer l'exigence de connaissance sur la préservation du milieu marin dans les questions des épreuves théoriques du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur.



OT-04 Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans l'information et la sensibilisation du grand public

OT-04-01 : Sensibiliser le grand public à la protection du milieu marin.

OT-04-02 : Informer et sensibiliser le public scolaire (primaire et secondaire) aux enjeux de protection du milieu marin.

OT-04-03 : Améliorer la formation des décideurs locaux à la protection du milieu marin.

3. Programme de surveillance

- 4ème élément du PAMM, requis par l'article 11 de la DCSMM.
- Document qui **décrit l'ensemble de dispositifs de suivi** qui permettent de juger de **l'état des eaux marines** et des **pressions et des impacts** qui s'exercent sur ces eaux.
- Objectif : permettre la **collecte de données** pour réaliser l'évaluation permanente du milieu marin à l'échelle d'une sous-région marine.
- **Articulation** avec les programmes de surveillance ou de suivis mis en œuvre dans le cadre d'**autres politiques publiques** (notamment au niveau communautaire).

Programme de surveillance

Document d'environ 391 pages constitué de :

- note de présentation et note sur le lien entre les 13 programmes, le bon état écologique et l'évaluation initiale ;
- présentation des 13 programmes, divisés en sous-programmes.

Programme de surveillance – calendrier

2013

Janvier – avril 2014

Avril -fin-mai

Juin – mi- août

Mi août -
Mi nov. 2014

Recensement des
dispositifs existants
+
Recensement
des besoins
(EI, OE, BEE, mesures)
+
Première information
et association
des acteurs

Finalisation
du projet
de programme
de surveillance

Association

Prise
en compte de
l'association
+
mise
en cohérence
nationale

Consultation
des instances
et du public

Déc. 2014 - janvier 2015
Approbation
par les préfets coord.

Jusqu'à la mi-août 2014

- **Priorisation des suivis** compte tenu des échanges menés par la direction de l'eau et de la biodiversité avec les maîtres d'ouvrage pressentis (agences de l'eau, AAMP, Ifremer, MNHN, CNRS, directions d'administration centrales, ministère de l'enseignement

Rapport d'évaluation de la Commission (art. 12) sur les trois premiers éléments des PAMM notifiés

Documents publiés:

- Le rapport proprement dit sous forme d'une communication traduite dans toutes les langues officielles.
- Une annexe technique avec une synthèse de 4 pages des points forts et faibles et des recommandations par pays.
- Une analyse plus détaillée par État membre et par convention de mer régionale .

Suites :

- Réunion par région marine (dans le cadre d'OSPAR, les 22 et 23 mai 2014).
- Réponse formelle envoyée par la France à la Commission.

Rapport d'évaluation de la Commission (art. 12) sur les trois premiers éléments des PAMM notifiés - Vision synthétique pour la France

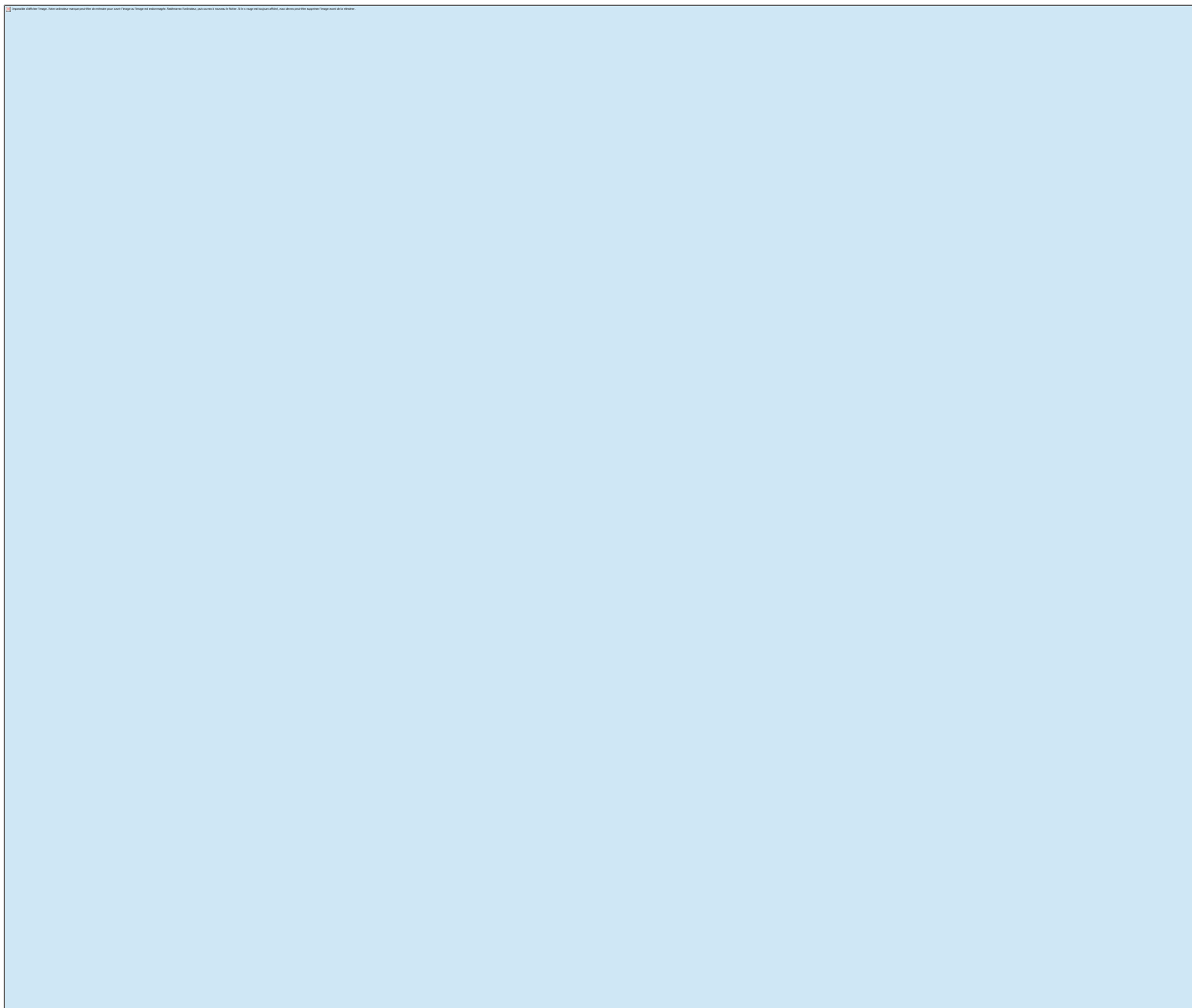


Table ronde des gestionnaires
d'aires marines protégées
- 10 et 11 juin 2014 -

**Merci de votre
attention.**



Crédit photo :© Laurent Mignaux/METL-MEDDE

